

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre l'Etat, l'Evêque de Quimper et de Léon et la ville de Quimper relative
à l'ouverture de la première galerie de la Tour sud de la cathédrale
Années 2017-2018**

Depuis 2010, une convention annuelle entre la ville de Quimper, l'Etat et l'Evêque de Quimper et du Léon permet de programmer des visites de la flèche sud de la cathédrale. Ces visites gratuites sont encadrées par des guides conférenciers agréés de la Maison du patrimoine. La présente délibération est relative au renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans.

Cette convention permet de définir les interventions de la Maison du patrimoine de la ville dans la flèche sud de la cathédrale Saint-Corentin. Des visites gratuites (de 3 à 6 créneaux de 30 minutes selon la saison) y sont assurées par les guides-conférenciers tous les derniers dimanches du mois et aux Journées européennes du patrimoine. Toutes les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies dans la convention. Plus de 1000 personnes ont pu ainsi chaque année admirer la ville du haut de la flèche à travers une visite commentée possible à partir de 8 ans, agrémentée d'un commentaire historique sur l'évolution de la ville à travers les siècles et sur l'architecture de la cathédrale.

Afin de faciliter la procédure administrative relative à cette convention qui fonctionne parfaitement depuis 2010, il est proposé de la signer dorénavant non plus annuellement mais pour une durée de deux ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, pour les années 2017 et 2018, entre la ville de Quimper, l'Etat et l'Evêque de Quimper et du Léon afin de poursuivre l'ouverture ponctuelle de la flèche sud de la cathédrale.